

# OMPI



PLT/CE/V/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 16 décembre 1997

*ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE*  
GENÈVE

## **COMITÉ D'EXPERTS CONCERNANT LE TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS**

**Cinquième session**  
**Genève, 15 - 19 décembre 1997**

### PROJET D'ARTICLE 5

*Proposition de la délégation du Soudan*

Le texte ci-après devrait être ajouté à l'alinéa 4) de l'article 5 :

- i) dans le cas d'une demande soumise par le ressortissant d'un pays en développement ou d'un pays faisant partie des pays les moins avancés, les Parties contractantes n'exigeront pas un montant supérieur à 25% des taxes prescrites;
- ii) aux fins du présent article, les pays en développement ou les pays les moins avancés sont définis conformément aux normes établies par l'Organisation des Nations Unies.

[Fin du document]